



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022, adoptant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 abrogeant la délibération n° 20.083.1 du 8 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le budget prévisionnel 2023 ;

Considérant que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov', huit dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
M. & Mme	RAMIREZ Diego et Anna	Cazouls-lès-Béziers	1 966 €
M.	BOUSQUET Alain	Colombiers	1 404 €
M.	TUMMARRELLO Sauveur	Cazouls-lès-Béziers	1 166 €
Mme	BOUISSON Aurore	Cazouls-lès-Béziers	2 563 €
M.	DUDOIT Ludovic	Colombiers	513 €
Mme	GONIN Christine	Nissan-Lez-Ensérune	3 000 €
M.	ANDREANI Pascal	Colombiers	342 €
Mme	VIDAL Sandrine	Cazouls-lès-Béziers	287 €
TOTAL			12 241 €

II. **RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

III. **RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. **INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. **CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 7 février 2023.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,



Le Président,

Alain CARALP

Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Décision présentée au Conseil communautaire du